

Arrêté préfectoral DDE-SCSR/SVR n°2005.322 du 9 décembre 2005 concernant les travaux sur l'autoroute A86 à Colombes et Gennevilliers.

Article 1^{er} : L'Autoroute A86 intérieure (Nanterre – Saint-Denis) entre le boulevard Charles de Gaulle (RN192) et le boulevard intercommunal (RD19) sera fermée à la circulation les nuits suivantes de 21h00 à 5h30 :

- du 19 au 20 décembre 2005,
- du 20 au 21 décembre 2005.

Des déviations seront mises en place par activation des itinéraires S57 pour Cergy-Pontoise et S55 pour Saint-Denis.

Article 2 : L'Autoroute A86 extérieure (Saint-Denis – Nanterre) entre le boulevard intercommunal (RD19) et le boulevard Charles de Gaulle (RN192) sera fermée à la circulation les nuits suivantes de 21h30 à 5h30 :

- du 19 au 20 décembre 2005,
- du 20 au 21 décembre 2005,

Une déviation sera mise en place par activation de l'itinéraire S58.

Article 3 : La signalisation, le balisage et la protection des chantiers seront mis en place, maintenus, entretenus, surveillés et repliés par l'entreprise SEGEX S.A. – Téléphone : 01.69.81.18.00 – Télécopie : 01.69.81.18.01, agissant pour le compte de la Subdivision EGT5 - Téléphone : 01.41.20.76.60 - Télécopie : 01.41.20.76.69 – 96, avenue du Général Leclerc - 92000 NANTERRE, sous le contrôle de la Subdivision des Voies Rapides – 21, rue Gutenberg – 92000 NANTERRE – Téléphone : 01.41.91.70.00 – Télécopie : 01.41.91.70.05.

Article 4 : Les dates des travaux prévues dans le cadre du présent arrêté seront confirmées au plus tard 8 jours avant les dits travaux, par une demande d'intervention adressée par le service responsable des travaux à la Subdivisions des Voies Rapides.

Article 5 : Pendant la période du service hivernal du 15 novembre 2005 au 15 mars 2006, les fermetures ou restrictions prévues dans le cadre du présent arrêté peuvent être supprimés pour des raisons de sécurité en vue d'interventions prévisibles par la Subdivision des Voies Rapides, pour traitements préventifs ou curatifs du verglas et/ou de la neige.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

Arrêté préfectoral DDE 2005/323 du 14 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et précisant les modalités de mise en oeuvre des mutations domaniales ;

Vu le décret du 15 mai 2003 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont transférées avec leurs dépendances et accessoires dans le réseau routier départemental, comme indiqué sur les plans annexés au présent arrêté,

- la RN 10 du PR 0 au PR 11 + 200,
 - la RN 13, du PR 10 au PR 16 + 715,
 - la RN 20 du PR 0 au PR 14 + 33,
 - la RN 186 du PR 0 au PR 9 + 807,
 - la RN 186 du PR 13 + 150 au PR 14 + 995,
 - la RN 186 du PR 60 + 500 au PR 65,
 - la RN 190 du PR 0 + 754 au PR 2 + 629,
 - la RN 192 du PR 0 + 660 au PR 12 + 995,
 - la RN 314 du PR 0 (gauche) + 290 au PR 3 (gauche) et du PR 0 (droit) + 290 au PR 3 (droit),
- pour les sections se trouvant sur le département des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Comme prévu par l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, pour les sections de routes nationales désignées à l'article 1 du présent arrêté, les droits et obligations afférents à la gestion du domaine routier, en particulier :

- les autorisations temporaires d'occupation du domaine public routier,
 - les conventions de gestion, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier,
 - les terrains acquis en vue de l'aménagement des routes,
 - les emplacements réservés dans les plans locaux d'urbanisme des communes d'Antony, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Clamart, Colombes, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Montrouge, Nanterre, Le Plessis-Robinson, Puteaux, Rueil-Malmaison, Sèvres,
- sont transférés au conseil général.

Article 3 : Cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine ou d'un recours hiérarchique .

Un recours contentieux peut être adressé dans les mêmes délais au tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et notifié au département.

Fait à Nanterre, le 14 décembre 2005

Le Préfet,
Michel DELPUECH

EVOLUTION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL DANS LES HAUTS-DE-SEINE



- Réseau routier national
- Réseau transféré

